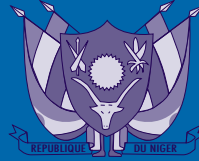


CEDEAO



Département de l'Agriculture,  
l'Environnement et des Ressources en Eau  
Politique Agricole Régionale (ECOWAP)

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité - Travail - Progrès  
Comité Interministériel de Pilotage de la SDR  
Secrétariat Exécutif

UNION AFRICAINE



NEPAD  
Programme Détaillé de  
Développement de l'Agriculture  
Africaine (PDDAA)

# NIGER

## **Système National d'Analyse Stratégique et de Gestion des Connaissances (SAKSS) pour informer et guider le processus de mise en œuvre du SDR/PNIA**

**L**e Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD) a fait de la gouvernance politique et économique la pierre angulaire de sa stratégie, comme le montre l'adoption du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP). Au niveau sectoriel, cette philosophie se traduit par une reconnaissance du besoin d'améliorer la politique et la stratégie de planification et de mise en œuvre. Cela requiert des outils qui génèrent la connaissance nécessaire à l'information et au suivi des sphères politiques et stratégiques, afin de faciliter une mise en œuvre réussie des programmes du NEPAD.

# CADRE STRATEGIQUE DU PDDAA

Le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) qui a été adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine en 2003, est un cadre de travail stratégique et de suivi des efforts et des partenariats en vue du développement du secteur agricole en Afrique. Il incarne les principes de dialogue et de revue par les pairs qui visent à stimuler et à élargir l'adoption des meilleures pratiques qui faciliteront l'évaluation comparative ainsi que l'apprentissage mutuel pour finalement relever la qualité et la cohérence des politiques et stratégies de l'Etat dans le secteur agricole.

En optant pour une croissance économique soutenue par l'agriculture comme principale stratégie en vue de l'atteinte de l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMDI) qui est de réduire de moitié la pauvreté et l'insécurité alimentaire à l'horizon 2015, le PDDAA table sur un taux de croissance agricole annuel moyen de 6% et une allocation d'au moins 10% des budgets nationaux au secteur agricole. Pour ce faire, il compte exploiter les complémentarités et la coopération régionales pour doper la croissance, adopter les principes de l'efficacité politique, du dialogue, de la revue et de la responsabilité partagée, et renforcer et élargir les partenariats et les alliances afin d'inclure les producteurs, l'agro-industrie et la société civile.

La réussite de l'application de ces principes et l'atteinte des objectifs nécessitent des outils de connaissance qui encouragent et appuient : (i) l'adoption de la philosophie de conception des programmes basée sur l'évidence et orientée sur la recherche de résultats concrets, (ii) la pratique de la politique inclusive de revue et de dialogue entre et au sein des pays et (iii) l'efficacité de la coordination et du plaidoyer aux niveaux régional et continental.

## REVUE ET PROCESSUS DE DIALOGUE POUR REUSSIR LA MISE EN ŒUVRE DU PDDAA

La revue et les processus de dialogue dans le cadre du PDDAA s'opèrent à trois niveaux :

**i. La revue mutuelle au niveau continental :** il y a deux principaux mécanismes de revue et de dialogue : le Forum du Partenariat Africain (FPA) qui vise les leaders africains et leurs partenaires du G8 et qui est appuyé par un secrétariat technique de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) et la Plateforme du Partenariat du PDDAA qui s'articule plus spécifiquement autour du programme

du PDDAA et rassemble les représentants des principales Communautés Economiques Régionales (CER) et d'autres organisations régionales impliquées dans l'agriculture, les principales agences bilatérales et multilatérales de développement, le secteur privé et les organisations paysannes.

- ii. La revue par les pairs au niveau régional :** les principales CER facilitent le dialogue et la revue du programme de mise en œuvre du PDDAA par le biais de deux processus distincts. Le premier regroupe les représentants des Etats au niveau des secrétaires généraux des ministères de l'agriculture et des directeurs de la planification. Il se concentre d'abord sur une revue collective de la performance de mise en œuvre dans chaque pays et sur l'apprentissage mutuel pour répandre et accélérer les progrès en vue d'atteindre les buts et objectifs du PDDAA. Le second processus permet aux dirigeants des CER, aux représentants du secteur privé, aux organisations paysannes et aux agences de développement de suivre l'évolution et la performance du programme au niveau régional et d'aligner l'aide au développement, les politiques et les stratégies des pays sur les cibles et les principes du PDDAA.
- iii. La revue des progrès au niveau national :** la mise en œuvre au niveau national exige un processus de dialogue et de revue inclusif qui garantit que les politiques et les programmes, ainsi que les politiques budgétaires et d'aide au développement sont en accord avec les principes du PDDAA afin de permettre d'atteindre ses objectifs.

La mise en œuvre de ces différents processus nécessite des capacités humaines, des infrastructures techniques, des outils analytiques et des instruments de communication pour rassembler les données et les informations pertinentes à analyser afin de pouvoir générer des produits de connaissance de haute qualité qui pourront servir à informer et conduire les débats associés aux processus de revue et de dialogue.

Les capacités, les outils et les instruments ci-dessus ainsi que leur coordination sont nécessaires à la fois aux niveaux régional et national et peuvent être acquis en renforçant les réseaux d'institutions et d'experts existants. De plus, ces institutions et réseaux doivent être mis en relation au sein et entre les pays au niveau régional pour créer les masses critiques nécessaires et exploiter les complémentarités techniques.

# SYSTEMES REGIONAUX D'ANALYSE STRATEGIQUE ET DE GESTION DES CONNAISSANCES (ReSAKSS)

Au vu de ce qui précède, les Systèmes Régionaux d'Analyse Stratégique et de Gestion des Connaissances (ReSAKSS) ont été établis en appui à la mise en œuvre du PDDAA, en tant que noeuds régionaux (en Afrique Australe, en Afrique de l'Est et du Centre et en Afrique de l'Ouest), par les CER correspondantes en collaboration avec l'Institut International de Recherche sur les Politiques Alimentaires (IFPRI) et quatre centres du Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (CGIAR) basés en Afrique. L'objectif des noeuds régionaux est de faciliter l'accès des CER et des Etats membres à des analyses de la plus haute qualité afin de générer la connaissance nécessaire pour améliorer la formulation et la mise en œuvre de politiques, suivre les progrès réalisés au fur et à mesure, documenter les succès obtenus et tirer les leçons qui peuvent être intégrées dans le processus de revue et d'apprentissage lié à la mise en œuvre du PDDAA.

En Afrique de l'Ouest, le noeud régional (ReSAKSS WA) est abrité par le Siège de l'IITA à Ibadan et opère sous une structure de coordination et de gouvernance, appelée comité de pilotage, présidée par la CEDEAO qui exécute le PDDAA à travers l'ECOWAP dans sa région.

Le ReSAKSS WA, à l'instar des autres noeuds, fournit des appuis dans les trois domaines suivants : l'analyse stratégique, la gestion des connaissances et la communication ainsi que le renforcement des capacités.

Les activités d'analyse stratégique permettent de combler les lacunes identifiées par les acteurs régionaux et d'aider les Etats dans l'évaluation de leur progrès dans la réalisation des objectifs du PDDAA d'allouer 10% du budget national à l'agriculture, d'obtenir 6% de croissance agricole annuelle et d'atteindre l'OMDI. Le ReSAKSS aide les pays dans leur évaluation des options de politique et d'investissement pour accélérer la croissance et la réduction de la pauvreté et de la faim, en collaboration avec toutes les expertises existantes et disponibles, notamment : les centres nationaux, régionaux et internationaux compétents.

Avec la composante « Gestion des connaissances et communications », le ReSAKSS WA et son réseau de partenaires collectent des données sur des indicateurs clés tels que les dépenses publiques, intègrent et exploitent les données existantes, les outils d'analyse et la connaissance tout en facilitant un accès adéquat à l'information stratégique pour les décideurs Ouest Africains et les partenaires au développement en vue de prendre des décisions de plus en plus axées sur des bases objectives. Pour ce faire, le ReSAKSS WA développe des plateformes de connaissance interactives telles que des sites internet qui aident à

renseigner le processus de la revue par les pairs et du dialogue dans le cadre du PDDAA.

Enfin le ReSAKSS WA contribue au renforcement des capacités institutionnelles et techniques en encourageant la collaboration dans la production et la diffusion des données et des informations tout en garantissant l'accès à la connaissance et aux produits de l'information. Il aide en particulier à faciliter la formulation de standards et protocoles partagés pour la collecte, l'archivage et l'échange des données ainsi que des méthodologies de pointe pour l'analyse des données et des politiques. Un élément clé du renforcement des capacités a été de fournir un soutien technique au processus national d'élaboration des projets et programmes du PDDAA.

# SYSTEMES NATIONAUX D'ANALYSE STRATEGIQUE ET DE GESTION DES CONNAISSANCES (NIGER-SAKSS)

Au niveau des pays, il est prévu un relais national appelé ASAKSS national dont la mise en place sera fortement appuyée par le ReSAKSS WA. Il jouera le rôle de point focal du ReSAKSS WA et de cadre national pour le mécanisme global de revue et de dialogue pour faciliter les meilleures stratégies de conception et de mise en œuvre de politiques et programmes nationaux de développement agricole. La revue et les processus de dialogue dans le cadre du PDDAA s'opèrent à trois différents niveaux.

A l'image de la structure régionale, son objectif sera d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre de politiques et stratégies dans le pays à travers la facilitation des processus de planification, de revue et de dialogue bien renseignés. Ses plus importantes opérations viseront à : (i) coordonner un travail collaboratif en réseau pour mobiliser l'expertise disponible afin de générer des produits ciblés de la connaissance pour appuyer la mise en œuvre des programmes de développement agricole et rural et (ii) assurer un stockage accessible et une dissémination desdits produits.

Par conséquent, il s'appuiera sur :

- un noyau analytique composé de chercheurs et analystes provenant des centres de recherches, des services statistiques, des unités de planification, des universités, etc. avec un coordonnateur à sa tête,
- un dispositif pour la revue, le dialogue, et le plaidoyer coordonné par un fonctionnaire de haut niveau (Directeur de cabinet ou Directeur National) qui rassemble toutes les parties prenantes : institutions gouvernementales, associations professionnelles, société civile, Partenaires Techniques et Financiers, etc.

En conformité avec les principes fondateurs du PDDAA, le SAKSS national devra être bâti autour des réseaux d'institutions et d'experts existants. Ce réseau devra inclure, entre autres, des institutions chargées de la recherche, de la collecte de données, de l'analyse et de la formulation de politiques ainsi que les différentes organisations professionnelles représentatives du domaine comme les organisations de producteurs, de transformateurs, etc. Cette orientation permet d'éviter des redondances et de tenir compte de l'existant lors de la mise en œuvre du SAKSS national.

## Dispositif de pilotage et de la mise en œuvre de la stratégies de développement rural

**Un comité interministériel de pilotage (CIP)**<sup>1</sup> composé des ministres du secteur (Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire – MAT/DC, Ministère du Développement Agricole – MDA, Ministère de l'Hydraulique – MH, Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification – ME/LCD, Ministère de l'Élevage et des Industries Animales – MEIA, Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation – MC/I/N, Ministère de l'Économie et des Finances – ME/F), actuellement présidé par le Ministre du MDA. Instance opérationnelle de coordination, il anime le processus de mise en œuvre de la SDR et en rend compte au Gouvernement.

Les attributions du Président du CIP sont les suivantes :

- Veiller au bon fonctionnement du dispositif institutionnel défini par le décret n°2004-207/PRN/PM du 18 juillet 2004 ;
- Assurer la concertation avec les partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre de la SDR ;
- Veiller à la mise en œuvre des orientations définies dans la SDR et en rendre compte au Gouvernement ;
- Coordonner la définition et la mise à jour du plan d'action de la SDR ;
- Coordonner le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes de la SDR.

Les attributions du CIP sont les suivantes :

- Veiller à l'internalisation et à l'appropriation de la SDR par les différentes institutions de l'État, les partenaires au développement et les populations ;
- Définir les objectifs spécifiques mesurables et les moyens pour la mise en œuvre de la SDR (Plan d'action) ;
- Coordonner la mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre de la SDR ;
- Veiller à la concertation avec les partenaires au développement pour la mise en œuvre de la SDR ;
- Veiller à la cohérence et à la coordination de la mise en œuvre des programmes de la SDR ;

- Proposer au gouvernement les mesures législatives et réglementaires appropriées pour faciliter la mise en œuvre de la SDR ;
- Proposer au Gouvernement les mises à jour des orientations de la politique de l'État en matière de développement rural ;
- S'assurer que le suivi et l'évaluation de la SDR sont réalisés et que les résultats sont correctement pris en compte dans la SDR.

**Un comité de concertation Etat/Partenaires techniques et financiers** : Le SE-SDR et les PTF du secteur rural se réunissent régulièrement depuis 2004 dans un cadre informel qui tient lieu de Comité de concertation. La mise en place de ce comité permanent de concertation se traduira par l'adoption d'un accord formel engageant les différents partenaires et l'État. Les attributions envisagées pour ce comité de concertation sont les suivantes : i) Offrir un cadre de concertation sur les orientations en matière de développement rural, ii) Permettre la coordination des appuis des partenaires dans le secteur (examen des cadres stratégiques prévisionnels, information sur les actions en instruction, etc.), iii) Permettre l'identification, l'élaboration et l'utilisation d'outils conjoints en matière de programmation, de suivi-évaluation et d'étude, dans l'esprit d'une mise en application de la Déclaration de Paris.

**Deux organes techniques** : Une structure de concertation entre tous les acteurs du développement rural, de promotion de la SDR et de conseil: le **Comité technique développement rural (CT-DR)**<sup>2</sup> qui a les attributions suivantes :

- Contribuer à l'appropriation et à l'internalisation de la SDR par les acteurs concernés ;
- Contribuer à l'échange d'informations et à la concertation entre les acteurs ;
- Contribuer à l'élaboration du plan d'action et à la mise à jour des orientations stratégiques de la SDR ;
- Contribuer au suivi évaluation de la SDR ;
- Proposer les orientations nécessaires pour améliorer les conditions de mise en œuvre de la SDR ;
- Veiller à l'adéquation des actions de la SDR par rapport à la SRP ;
- Proposer les ajustements nécessaires et fournir toute contribution utile pour améliorer les conditions de mise en œuvre de la SDR.

Une structure de coordination de la mise en œuvre de la SDR, de son suivi-évaluation et de préparation des évolutions institutionnelles et opérationnelles souhaitables: le **Secrétariat Exécutif de la SDR (SE/SDR)**<sup>3</sup> qui a les attributions suivantes :

- Préparer les réunions du CIP/SDR et du CT/DR et en rédiger les comptes rendus ;

1. Décret n°2004-207/PRN/PM du 18 juillet 2004

2. Arrêté n°060/CIP/SDR du 1 novembre 2004.

- Capitaliser et assurer l'échange des informations sur la mise en œuvre de la SDR ;
- Assurer la coordination et l'impulsion du système de suivi-évaluation de la SDR ainsi que sa mise en œuvre ;
- Assurer la coordination de la préparation du plan d'action de la SDR et la mise à jour périodique ;
- Assurer la coordination des études nécessaires pour la mise en œuvre de la SDR ;
- Faciliter les relations entre l'État et les partenaires au développement pour la mise en œuvre de la SDR ;
- Préparer et suivre les actions de communication entrant dans ce cadre ;
- Participer à la mobilisation des ressources nécessaires à l'animation et à la concertation pour la mise en œuvre de la SDR ;
- Étudier les évolutions institutionnelles souhaitables ;
- Suggérer au CIP/SDR toute étude tendant à améliorer la mise en œuvre de la SDR et en proposer les termes de référence.

**Deux cellules (DEP/DRFM-DRH et DEP/DS) :** Elles jouent le rôle d'interface entre le niveau stratégique et le niveau opérationnel, en assurant respectivement les fonctions de budgétisation et de suivi-évaluation/traitement de l'information. Les attributions de ces cellules sont les suivantes :

#### **Cellule DEP/DRFM-DRH<sup>4</sup> :**

- Capitaliser et assurer l'échange des informations sur les financements du secteur rural ;
- Préparer les discussions budgétaires entre les Ministères en charge du secteur rural et le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Participer aux réunions ou autres discussions des Partenaires Techniques et Financiers sur la programmation budgétaire des projets ;
- Participer à la préparation et la mise à jour périodique du plan d'action de la Stratégie de Développement Rural et du Cadre des Dépenses à moyen Terme du secteur rural ;
- Proposer au CIP/SDR des orientations nécessaires dans l'allocation et l'utilisation des ressources dans le secteur rural.

#### **Cellule DEP/DS<sup>5</sup> :**

La Cellule chargée des statistiques, du suivi et de l'évaluation des projets et programmes du secteur rural, sous l'égide du Secrétariat Exécutif de la Stratégie de Développement Rural et en collaboration avec les Directions Techniques, a pour mission de :

- Capitaliser et assurer l'échange des informations statistiques entre les institutions du secteur rural ;
- Collecter, traiter et transmettre les informations statistiques du Secteur rural à l'Institut National de la Statistique ;

- Contribuer au fonctionnement du dispositif de suivi et de l'évaluation de la SDR ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des projets et programmes du secteur rural ;
- Collecter, analyser et transmettre, les informations relatives au suivi et à l'évaluation des projets et programmes du secteur rural au Commissariat au Développement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Mettre en place un système d'information relatif au secteur rural ;
- Proposer au Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie de Développement Rural les orientations nécessaires dans les domaines de la collecte des informations statistiques, du suivi et de l'évaluation des projets et programmes du secteur rural ;
- Concevoir un modèle de suivi de la croissance du secteur.

## **Au niveau opérationnel**

- 13 Comités de pilotage et Cadres de concertation pour les 23 programmes et sous programmes

Un maître d'ouvrage spécifique, de niveau ministériel, a été désigné par le Gouvernement pour en assurer la tutelle.

Le maître d'ouvrage se voit ainsi confier les attributions suivantes :

- Définir un dispositif institutionnel approprié pour la mise œuvre des programmes et sous-programmes ;
- Coordonner les activités et s'assurer de leur cohérence et de leur conformité avec les orientations de la SDR ;
- Mettre en place un cadre de concertation avec les partenaires techniques et financiers et la société civile pour le pilotage ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des programmes et sous-programmes ;
- Proposer au CIP/SDR un plan d'actions annuel et les orientations éventuellement souhaitables ;
- Proposer les modalités de mise en cohérence des actions en cours et prévues dans le cadre du programme et dessous-programmes.

Le maître d'ouvrage est également chargé de veiller au respect, par les maîtres d'œuvre et les opérateurs intervenant dans son programme, des autres stratégies sectorielles qui devraient être prises en compte dans la mise en œuvre de certaines actions. A ce titre, il pourra engager des actions de concertation, de coordination ou de partenariat avec d'autres ministères ou institutions et ainsi améliorer la cohérence globale de l'action gouvernementale.

Les attributions envisagées pour ces cadres de concertation sont les suivantes : i) Offrir un cadre de concertation

3. Arrêté n°061/CIP/SDR du 8 novembre 2004.

4. Arrêté n° 001/CIP/SDR/MHE/LCD du 24 janvier 2006.

5. Arrêté n°001/CIP/SDR du 24 janvier 2008.

sur les orientations et sur les modalités de mise en œuvre des programmes, ii) Permettre la coordination des appuis des partenaires dans les domaines techniques concernés, iii) Permettre l'identification, l'élaboration et l'utilisation d'outils conjoints en matière de programmation, de suivi-évaluation et d'étude, dans l'esprit d'une mise en application de la Déclaration de Paris.

- Une unité de mise en œuvre par objectif spécifique

Chaque objectif spécifique de programme est mis en œuvre par une direction technique, ou une administration de mission, désignée par le Comité Interministériel de Pilotage de la SDR. Cette structure n'est pas nécessairement issue du ministère maître d'ouvrage du programme considéré. Le maître d'œuvre est chargé de coordonner les différents opérateurs intervenant dans la mise en œuvre des actions prévues pour atteindre les résultats attendus de l'objectif spécifique qui lui a été confié et, le cas échéant, d'intervenir directement dans la mise en œuvre des actions. Par ailleurs le maître d'œuvre doit impliquer l'ensemble des institutions, services administratifs et structures privées concernés par les actions dont il a la charge afin de coordonner les efforts nationaux dans ces domaines. Une telle coordination permettra à l'avenir d'éviter les duplications et le manque de cohérence, parfois constatés dans l'action publique.

La structure maître d'œuvre est dotée d'un budget spécifique où est inscrit l'ensemble des ressources correspondantes à la mise en œuvre des actions liées à l'objectif spécifique, c'est à dire les coûts de fonctionnement, les investissements dont elle assure la mise en œuvre directe et les investissements délégués à une autre structure dans le cadre de conventions (projets, prestataires publics ou privés).

## Au niveau régional

- Un comité de pilotage du PA-SDR dans chaque région et chaque département
- Un comité technique de coordination des Maîtres d'œuvre que sont les services régionaux et départementaux
- Un Secrétariat permanent du Secteur rural travaillant sous l'autorité du correspondant régional de la SDR (le SGA du Gouvernorat).
- Un secrétaire permanent existe également dans les départements.
- Un cadre de concertation Etat/PTF du secteur rural dans chaque région.

## Mandats et attributions des Partenaires Techniques et Financiers chefs de file

A chaque niveau de concertation (sectoriel, sous-sectoriel, régional), les partenaires ont la latitude de désigner l'un d'entre eux comme point focal / chef de file et lui confier à ce titre des responsabilités particulières. Ensemble avec le SE-SDR et les Unités de coordination des Programmes, les chefs de file des PTF constituent les principaux animateurs

de la concertation. Le mandat des chefs de file est temporaire et généralement sur une base rotative. Au niveau du secteur dans son ensemble, la Délégation de la Commission Européenne assure actuellement le rôle de chef de file. Au niveau des programmes, la désignation des chefs de file est presque terminée ; une carte d'intervention des partenaires du secteur rural (une vingtaine) a été établie.

### Au niveau sectoriel

Le chef de file des PTF du secteur rural est désigné lors d'une réunion ordinaire du cadre, ou comité, de concertation Etat / PTF du secteur rural par consensus des PTF présents. Le Compte rendu de la réunion, adopté lors de la réunion suivante, fait foi de cette désignation. La durée de son mandat est de deux ans.

La mission du Chef de File des PTF du Secteur Rural (CF-PTF/SR) s'inscrit, d'une part, dans le dispositif national de pilotage et de mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural et de ses programmes et d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris et du respect des engagements réciproques pris à cette occasion (Principes d'appropriation, d'alignement et d'harmonisation, Gestion axé sur les résultats et Responsabilité mutuelle). Pour cela, le CF-PTF/SR s'inscrit dans les dispositifs et systèmes d'information mis en place au plan national et international (Global Donor Platform for Rural Development).

Le chef de File est chargé par ses pairs de proposer les activités nécessaires en termes de sensibilisation, formation et renforcement des capacités, en vue de la mise en œuvre effective de la Déclaration de Paris, et plus particulièrement de l'application de l'approche programme dans le secteur rural.

Dans le cadre ainsi défini, le Chef de File des PTFs est mandaté par ses pairs pour :

- Servir de facilitateur entre le SE-SDR et les PTF et, plus généralement, d'interlocuteur privilégié (porte parole) avec les autorités sectorielles et en premier lieu le Comité Interministériel de Pilotage de la SDR ;
- Animer le dialogue entre les PTF afin de rechercher des positions consensuelles sur les différentes questions relatives à la mise en œuvre de la SDR et de ses programmes ;
- Accompagner une évolution des mentalités qui permettra la mise en œuvre et la réussite de ces nouvelles pratiques tant de la part des administrations Nigériennes qu'au niveau des PTF ;
- Susciter la nécessaire évolution des pratiques en matière de programmation, d'exécution, de suivi et d'évaluation des politiques de développement rural tant de la part des administrations Nigériennes qu'au niveau des PTF ;
- Assurer la co-présidence du cadre de partenariat Etat/PTF du secteur rural, co-organiser les réunions participer à la production des comptes rendus ;
- Assurer la présidence du cadre de concertation des PTF du secteur rural, organiser les réunions et en assurer les comptes rendus.

Un Plan d'action commun PTF du secteur Rural/ Gouvernement sera proposé conjointement par le Chef de file des PTF et le SE-SDR afin de donner un cadre opérationnel de mise en application de la Déclaration de Paris dans le secteur rural, pour des périodes successives de deux ans.

### **Au niveau sous-sectoriel**

Formellement mis en place à partir de mi-2008 jusqu'à début 2009, les instances de pilotage sous-sectorielles s'opérationnalisent progressivement, et la quasi-totalité des instances sous-sectorielles disposent maintenant d'un chef de file des PTF désigné par ses pairs.

Le chef de file des PTF du secteur rural au niveau sous-sectoriel est désigné parmi les PTF intervenant dans le sous-secteur, sur la base d'un consensus entre les principaux acteurs concernés.

La mission du chef de file des PTF au niveau sous-sectoriel s'inscrit dans le dispositif de pilotage et de mise en œuvre des programmes de la Stratégie de Développement Rural, composé d'un comité de pilotage et d'un cadre de concertation Etat / Partenaires. Il est chargé par ses pairs de proposer les activités nécessaires en termes de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre effective des principes de la déclaration de Paris et de l'application de l'approche programme dans le secteur rural au niveau des sous-secteurs.

Dans le cadre ainsi défini, le chef de file des partenaires techniques et financiers au niveau sous-sectoriel est mandaté par ses pairs pour :

- Faciliter la mobilisation des ressources financières pour assurer le fonctionnement des organes de pilotage au niveau sous-sectoriel ;
- Faciliter et accompagner la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement des différents outils de programmation, prise de décision, collecte et diffusion de l'information, suivi-évaluation, au niveau sous-sectoriel ; et veiller particulièrement à l'harmonisation de ces outils avec les autres sous-secteurs. Pour cela, il sera en relation étroite avec le Chef de File des PTF au niveau sectoriel et avec le SE-SDR ;
- Faciliter la négociation (notamment sur la constitution du budget programme), la communication et l'échange d'information entre les instances de pilotage de la SDR au niveau sous-sectoriel et les PTF ;
- Faciliter la mobilisation des PTF et l'alignement de leurs interventions dans le cadre du budget programme sous-sectoriel ;
- Promouvoir et faciliter l'harmonisation des modes d'intervention des PTF au niveau sous-sectoriel, par l'instauration de procédures communes dans l'administration des appuis, de programmations, de revues conjointes, de fonds communs... ;
- Assurer la co-présidence du cadre de concertation Etat/PTF au niveau sous-sectoriel. Co-organiser les réunions et participer à la rédaction des comptes rendus.

### **Au niveau régional**

Au niveau régional, le dispositif de concertation « Etat – Partenaires techniques » s'inscrit dans le processus de régionalisation de la SDR, qui prévoit la déconcentration des instances de pilotage de la SDR à l'échelle des régions et départements et l'élaboration des plans d'action de la SDR pour ces deux entités territoriales (cf. Guide d'orientation de la régionalisation). Les cadres de concertation « Etat/ Partenaires techniques et financiers » à l'échelle régionale visent à (i) rechercher systématiquement les meilleures synergies et complémentarités avec les intervenants opérant dans les mêmes communes en partageant les outils, études, bonnes pratiques, plans de développement et autres informations afin de maximiser l'efficacité dans l'utilisation des ressources financières, matérielles et humaines engagées par les partenaires, (ii) programmer conjointement et annuellement les interventions dans le respect des mandats et avantages comparatifs de chaque partenaire de la Région, (iii) organiser des missions de suivi-évaluation conjointes et en faciliter la réalisation ; (iv) promouvoir l'harmonisation des procédures et des méthodes d'intervention entre PTF et les autres partenaires au développement de la Région ; et (v) instaurer et faciliter un dialogue permanent entre les PTF intervenant dans la région, ainsi qu'entre les PTF et les autorités et services techniques régionaux.

Le chef de file des PTF du secteur rural au niveau des régions est désigné parmi les PTF intervenant dans les régions, sur la base d'un consensus parmi les principaux acteurs concernés.

La mission du Chef de File des PTF du Secteur Rural (CF-PTF/SR) s'inscrit dans le dispositif régional de pilotage et de mise en œuvre de la Stratégie de Développement Rural et de ses programmes dans les régions. Il est chargé par ses pairs de proposer les activités nécessaires en termes de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre effective des principes de la Déclaration de Paris et de l'application de l'approche programme dans le secteur rural au niveau des régions.

### **Forces et opportunités du dispositif**

Le dispositif de concertation et de pilotage de la SDR est à ce jour entièrement constitué. Il est unique, cohérent avec la stratégie, et fait l'objet d'un consensus général, tant au niveau gouvernemental qu'au niveau de ses partenaires. Son développement est soutenu par le programme 7 de la SDR, « renforcement des institutions publiques du secteur rural », qui a vocation à canaliser et mettre en cohérence l'ensemble des activités de renforcement institutionnel et de maîtrise des flux d'information, nécessaires à la mise en œuvre de l'approche programme.

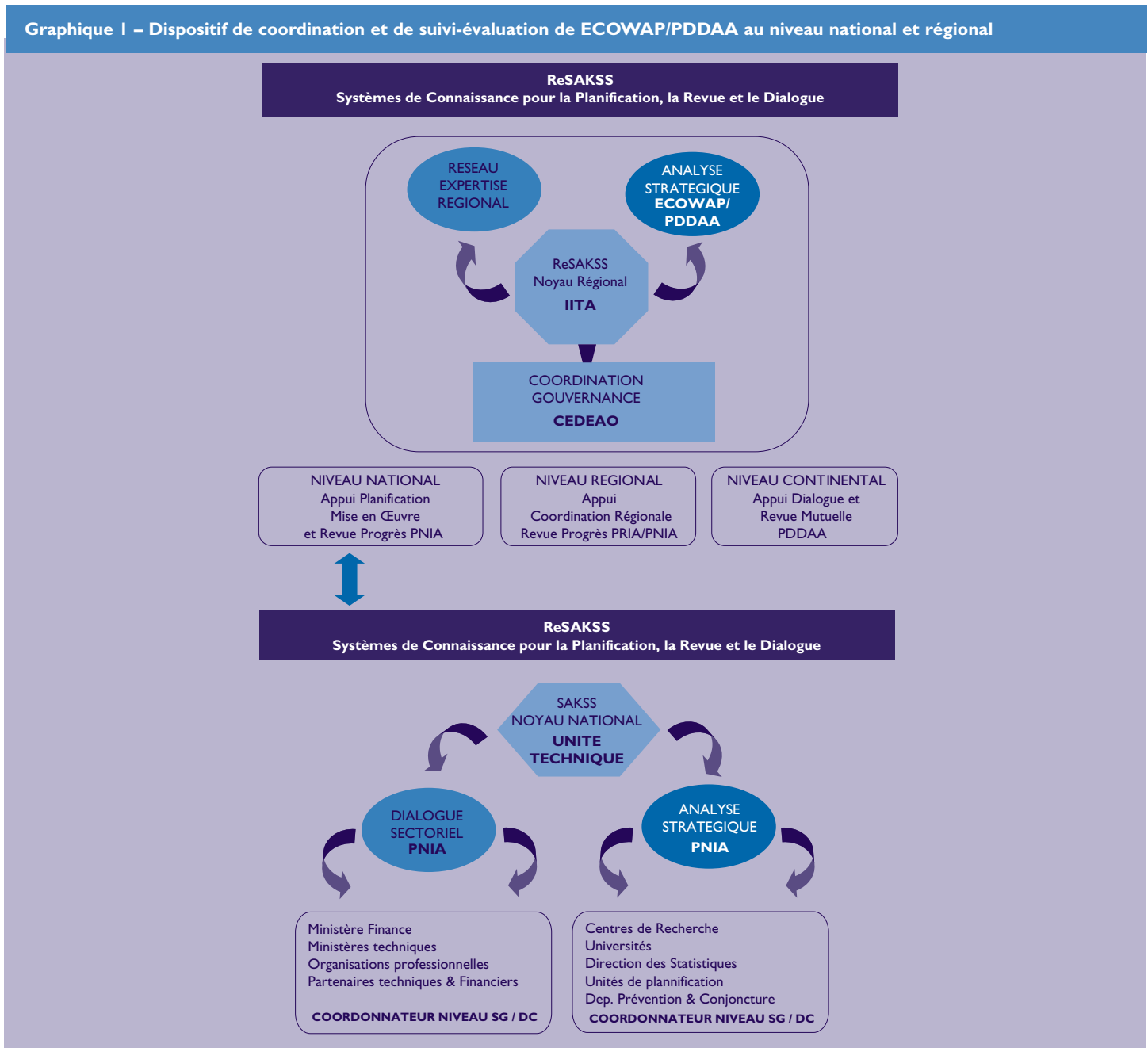
### **Faiblesses et contraintes**

Toutefois, au niveau opérationnel, c'est-à-dire au niveau de la mise en œuvre des programmes et au niveau régional, le dispositif est en phase de développement et les outils de pilotage sont en pleine conception. De même, le système de

suivi-évaluation, et plus généralement le dispositif de collecte, de traitement et de diffusion de l'information est en cours de montage, ainsi que le programme de formation des cadres (en gestion axée sur les résultats notamment). Le ReSAKSS WA aura donc vocation à appuyer le secteur rural dans ce

domaine pour améliorer l'existant au travers du programme 7, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le CT/DR, par délégation du CIP/SDR.

Le Schéma du dispositif se présente dans le graphique suivant :



*Cette synthèse est tirée des travaux effectués par des experts du Niger, les résultats de la modélisation effectuée par le Consortium pour la Recherche Economique et Sociale avec l'assistance de l'Institut International de Recherche sur les Politiques Alimentaires (IFPRI) et le soutien financier et technique de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), du Département pour le Développement International (DFID), de l'Agence Suédoise pour le Développement International (SIDA), de l'Agence Internationale pour le Développement (USAID), et du Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ).*

## REPUBLIQUE DU NIGER

Liste des ministères impliqués dans la mise en œuvre du programme ECOWAP/PDDAA : Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie de Développement Rural (CIP/SDR) ; Ministère de l'Intégration Africaine et des Nigériens de l'Extérieur ; Ministère du Développement Agricole ; Ministère de l'Elevage et des Industries Animales.

**Personnes Ressources :** Mr Adamou Danguioua, Directeur des Etudes et de la Programmation du Ministère du Développement Agricole ; Mme Ibrah Salamatou ; Directrice des Statistiques du Ministère de l'Intégration Africaine et des Nigériens de l'Extérieur ; Mme Maikoréma Zeinabou, Secrétaire Exécutive de la SDR ; Dr Baaré Amadou, Secrétaire Général du Ministère de l'Elevage et des Industries Animales. Paysannes et de la Syndicalisation des Agricultures et Ministre Conseiller, Chargé du NEPAD et du Fonds de Solidarité Nationale.